

Acte certifié exécutoire

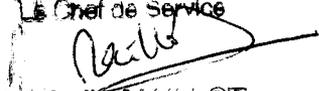
Réception par le préfet : 16/06/2010

Publication : 02/07/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00229

ARRETE

DA

du

15 JUIN 2010

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2010
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de PFASTATT de l'Association
Croix-Marine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, signée le 24 avril 2007 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de PFASTATT sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u> :	
Groupe I :	18 705,75 €
Groupe II :	181 813,00 €
Groupe III :	24 109,29 €
Incorporation du résultat :	<u>0,00 €</u>
Total dépenses :	224 628,04 €

<u>Recettes</u> :	
Groupe I :	218 088,82 €
Groupe II :	1 000,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	<u>5 539,22 €</u>
Total recettes :	224 628,04 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de PFASTATT, pour l'année 2010, est fixée à :

218 088,82 €

ARTICLE 3 :

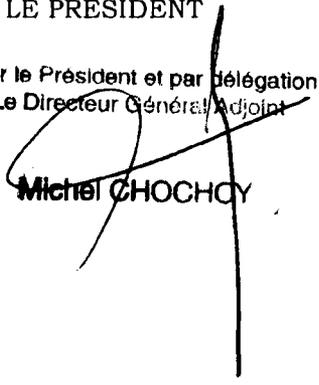
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Michel CHOCHCY